



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DÉCHETS RÉCUPÉRATION INDUSTRIELS ET MÉNAGERS DE MONTECH

3525 route de la Ville Dieu
BP 19
82700 Montech

Références : SV/S 2025-0017
Code AIOT : 0006804445

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement DÉCHETS RÉCUPÉRATION INDUSTRIELS ET MÉNAGERS DE MONTECH implanté 3525 route de la Ville Dieu 82700 Montech. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée suite à l'incident qui s'est produit en date du 10 décembre 2024 au niveau du centre de tri haute performance (Début d'échauffement au niveau du granulateur), afin de comprendre les origines de l'incident, de vérifier la bonne gestion de celui-ci et de s'assurer de la mise en œuvre d'une démarche d'exploitation du retour d'expérience de l'incident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DÉCHETS RÉCUPÉRATION INDUSTRIELS ET MÉNAGERS DE MONTECH
- 3525 route de la Ville Dieu 82700 Montech
- Code AIOT : 0006804445
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société DRIMM, filiale du groupe Séché Environnement est une entreprise spécialisée dans le domaine du traitement et du stockage des déchets. Elle exploite le pôle bioénergies de Fromissard, sur la commune de Montech depuis 1987.

Ce site regroupe un certain nombre d'installations dont :

- un centre de tri des déchets d'emballage provenant de la collecte sélective des ménages et des activités industrielles,
- une déchetterie intercommunale ouverte aux particuliers,
- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : l'installation s'étend sur une superficie de 72 ha et est autorisée à recevoir 280 000 t en 2021, puis 270 000 t en 2022 et enfin 200 000 t/an à compter de début 2023 et ce, jusqu'à fin 2035,
- un centre de tri haute-performance des déchets d'activités économiques et des déchets d'éléments d'ameublement,
- des installations de valorisation et d'élimination du biogaz,
- des équipements connexes (bassins de stockage des eaux de ruissellement internes au site, des lixiviats et des eaux traitées, installation de traitement des lixiviats et des effluents industriels).

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Centre de tri des déchets d'activités économiques	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 73	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.7	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réagi rapidement en mettant en œuvre les procédures d'exploitation du site. La réactivité du personnel et les moyens de défense incendie ont permis de maîtriser cet incident et de minimiser les conséquences environnementales et économiques, en préservant l'outil industriel. L'exploitant doit malgré tout prendre attaché avec le fabriquant du granulateur afin de réfléchir sur les améliorations techniques pouvant être mises en place afin de réduire le risque à la source.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Centre de tri des déchets d'activités économiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 73

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien et limitation des poussières

Prescription contrôlée :

Les locaux et les équipements du centre de tri haute performance sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment les voies de circulation pour éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières et présente les garanties correspondantes.

L'ensemble de l'unité est équipé d'un système régulé de ventilation.

Le réseau d'aspiration est relié aux ventilateurs par des gaines métalliques.

Les bouches d'aspiration sont placées de façon à capter les poussières émises au déchargement et à provoquer une dépression ascendante.

Un réseau de soufflage en partie basse et dans les zones mortes permet d'éviter les accumulations de poussières dans ces zones.

Les phases de soufflage sont couplées à des phases d'aspiration de l'air et au système de dépoussiérage et de traitement de l'air.

Les poussières issues du filtre à manche sont stockées dans le centre de stockage de déchets non dangereux ou dans une filière autorisée.

Les éléments légers dispersés dans et hors de l'établissement sont régulièrement ramassés.

Constats :

L'inspection constate que le module de finition CSR est à l'origine d'émissions diffuses de poussières ou de particules de CSR à l'intérieur du bâtiment du centre de tri haute performance. L'exploitant précise qu'une équipe dédiée réalise un nettoyage journalier de l'installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de réaliser une étude technico-économique concernant la mise en place de dispositions complémentaires d'aspiration des émissions diffuses au niveau de la ligne de production du CSR, permettant ainsi de réduire les émissions diffuses actuelles à l'intérieur du bâtiment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.3

Thème(s) : Risques accidentels, Zones à risques d'explosion

Prescription contrôlée :

Les dispositifs de limitation des émissions de poussières résultant du fonctionnement des installations ou la rétention des poussières à leur point d'émission doivent être aussi complets et efficaces que possible.

La conception et la fréquence d'entretien des installations permet d'éviter les accumulations de poussières sur les structures et dans les alentours.

Constats :

L'inspection constate la présence d'une accumulation de poussières au niveau du module de finition du combustibles solides de récupération (CSR) et particulièrement au niveau des grilles de ventilation du granulateur.

L'exploitant précise qu'il est procédé à un nettoyage régulier de l'installation.

L'inspection rappelle à l'exploitant que l'accumulation de poussières au niveau des grilles de ventilation du moteur du granulateur, va de-facto augmenter la température au niveau du moteur et favoriser les phénomènes d'échauffement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit prendre attache avec le fabricant du dispositif afin de mener une réflexion sur des dispositifs complémentaires de nettoyage des grilles de ventilation du granulateur ou mettre en place un dispositif permettant de ventiler avec de l'air en provenance de l'extérieur du bâtiment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.4

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant met en place les moyens de lutte supplémentaire suivants :

une installation d'extinction automatique à eau de type sprinklers sur la zone concernée par la mise en place du module CSR,

une installation de détection et d'extinction automatique spécifique à la défense incendie du granulateur, [...]à eau

Constats :

L'exploitant précise que dès l'apparition de fumée et la détection d'une odeur, les opérateurs ont ouvert les portes du granulateur, engendrant un dégagement de fumées plus important. Le déclenchement manuel du sprinklage au niveau de la trémie a permis d'abaisser la température à l'intérieur du dispositif, et d'éteindre ce point chaud.

Le personnel a évacué la matière présente dans le granulateur, la trémie et le tapis aval du dispositif et a entreposé le tout dans deux bennes qui ont été placées dans la zone "prison" sous contrôle d'une caméra thermique.

L'inspection constate que les moyens de lutte mis en place ont fonctionné parfaitement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2017, article 77.7

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des incidents

Prescription contrôlée :

Les organes mécaniques mobiles sont protégés contre la pénétration des poussières, ils sont convenablement lubrifiés.

Les organes mobiles risquant de subir des échauffements sont périodiquement contrôlés et disposent de capteurs de température. De plus, ils sont disposés à l'extérieur des installations qu'ils entraînent.

Les élévateurs, transporteurs ou moteurs sont équipés de dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement.

Ils sont asservis au fonctionnement de l'installation et doivent être reliés à une alarme sonore et visuelle.

Constats :

L'exploitant précise que le rotor du granulateur fonctionne à vitesse élevée, qui par défaut entraîne un échauffement de la matière traitée.

Dans le cas de cet incident, la matière s'est agglomérée au niveau de la grille située en sortie du granulateur et au niveau du rotor entraînant la détection d'un bourrage au niveau de la trémie d'alimentation et favorisant le phénomène d'échauffement. Additionné à la présence de particule de CSR au niveau des grilles de ventilation du granulateur, toutes les conditions étaient réunies pour engendrer cet incident.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de prendre attache avec le fabricant du dispositif afin de trouver des solutions techniques permettant d'éviter ces phénomènes d'échauffement, par exemple en mettant en place un dispositif de refroidissement de la température du rotor, un nettoyage automatique des grilles de ventilation du granulateur, etc.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois